PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
27 SEPTEMBRE 2018
****

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 Septembre 2018
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, CHAZAL, M. DECARD, MME HOL,
MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SABLERY, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées : MMES GAL-NEIL, GUARETON.

M. SABLERY a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures30.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 Juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

I Désignation d'un représentant du Maire pour signature de l'avenant n° 2 au protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 conclu entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société Evaux Laboratoires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 a été conclu entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société Evaux Laboratoires, la SEM Etablissement Thermal à la Société Evaux Laboratoires doit intervenir à compter du jour de signature pour la durée restant à courir du Protocole d'accord.

Un nouvel avenant au Protocole d'accord visant à actualiser les conditions matérielles de fourniture de l'eau minérale naturelle ainsi que les conditions financières doit être signé par les parties.

Compte tenu que Monsieur le Maire est également Président de la SEM de l'Etablissement Thermal, il est demandé à l'Assemblée de désigner un représentant du Maire pour signer cet avenant.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- désigne Mme Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjointe, pour représenter Monsieur le Maire et signer l'avenant n° 2 au Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 conclu entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société Evaux Laboratoires.

II Avenant n° 2 au protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 portant fourniture d'eau thermale consenti par la Commune et la SEM Etablissement Thermal à la Société Evaux Laboratoires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 a été conclu entre la Commune, l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société Evaux Laboratoires en vertu duquel la Commune réserve l'allocation de la totalité de la production de la Source en eau thermale d'Evaux-Les-Bains, exclusivement, et par ordre de priorité :
- tout d'abord à l'Etablissement Thermal, pour la réalisation de ses activités conformément à son objet social,

- ensuite, à la Commune dans le domaine de la récupération de chaleur pour la piscine, la Résidence Les Sources et le Complexe Hôtelier et Thermal,
- et enfin, à Evaux Laboratoires, pour toutes applications de fabrication, de recherche et de développement, d'industrialisation ou de commercialisation de quelque nature que ce soit, liées à l'exploitation de l'eau thermale d'Evaux

Ce protocole a été consenti sous diverses charges et conditions pour une durée de 30 ans à compter de sa signature, renouvelable deux fois à la demande d'Evaux Laboratoires, pour une durée de 30 ans chaque fois.

Par avenant en date du 15 Avril 2004, le libellé de l'article 1-aliéna 3 du Protocole d'accord a été modifié comme suit : «dans le domaine de la récupération de chaleur pour la piscine, la Résidence Les Sources et le Complexe Hôtelier et Thermal» plutôt que «dans le domaine du chauffage de la piscine, de la Résidence des Sources et du Complexe Hôtelier et Thermal».

Compte tenu de l'évolution de l'environnement de leur accord, les parties ont jugé nécessaire d'actualiser les conditions matérielles de fourniture de l'eau minérale naturelle ainsi que les conditions financières.

Monsieur le Maire expose alors le projet d'avenant n° 2 au Protocole d'accord de 2002. Cet avenant qui doit prendre effet au 1er Septembre 2018 pour la durée restant à courir du Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 prévoit notamment que :
- la Commune et l'Etablissement Thermal consentent à réserver à la Société Evaux Laboratoires un quota annuel d'eau minérale naturelle de 156 m3 qui pourra être prélevé à raison de 3 m3 hebdomadaires de telle manière que :

* les prélèvements hebdomadaires ne pourront pas être supérieurs à 3 m3 pendant la saison thermale

* dans le cas où le prélèvement hebdomadaire pendant la saison thermale serait inférieur à 3 m3, la différence entre le quota hebdomadaire et le volume effectivement prélevé, pourra être prélevée hors saison thermale

La Société Evaux Laboratoires s'engage à s'acquitter, en contrepartie de la fourniture d'eau minérale naturelle, des sommes suivantes :

1) auprès de la Commune : 25.000 € HT annuels pour l'exclusivité de fourniture de l'eau minérale naturelle issue des sources dont la Commune est propriétaire (A titre exceptionnel, pour la première année d'application de l'avenant n° 2, le versement de la part fixe du prix est réalisé au prorata-temporis. A l'avenir, paiement au 31/12 de l'année N-1).
2) auprès de la SEM Etablissement Thermal : 12.480 € HT, à titre forfaitaire, en contrepartie du quota minimum, soit un prix de 80 € HT le m3.

Au-delà du quota minimum, le prix est fixé :

* à 250 € HT le m3 prélevé au cours de la saison thermale

* à 80 € HT le m3 prélevé en dehors de la saison thermale, après lissage.

A noter que la part fixe du prix, versée à la Commune, ainsi que le prix correspondant à la consommation, versé à l'Etablissement Thermal, feront l'objet d'une revalorisation annuelle de 5 %.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de non-respect des conditions du contrat par l'une des parties, celui-ci pourra être résilié par l'autre partie, dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n° 2 au protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 conclu entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et la Société Evaux Laboratoires, avec prise d'effet au 1er Septembre 2018
- autorise Madame Marie-Thérèse VIALLE, Première Adjoint, à signer le projet d'avenant n° 2 au Protocole d'accord en date du 8 Avril 2002 conclu entre la Commune, la SEM de l'Etablissement Thermal d'Evaux-Les-Bains et à la Société Evaux Laboratoires tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

III Exécution de convention de délégation de service public
Rapport produit par la SEM de l'Etablissement Thermal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme d'une procédure de délégation de service public :
- un contrat de concession est intervenu en 1999 entre la SEM de l'Etablissement Thermal et la Commune d'EVAUX LES BAINS

En vue de permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public et conformément aux dispositions de l'article
L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM de l'Etablissement Thermal a produit un rapport dont il est donné lecture à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication présentée.

IV Travaux de réhabilitation de 2 logements-Rue de Rentière-Evaux Les Bains
Décision concernant l'attribution des marchés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une première consultation des entreprises selon la procédure adaptée a été lancée en 2017 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de 2 logements-Rue de Rentière à Evaux Les Bains. Cependant, du fait de la nécessité de redéfinir les besoins dans le cadre de cette opération, la consultation a été déclarée sans suite par le pouvoir Adjudicateur.
Une seconde consultation a été mise en œuvre.
Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 139.500 € HT.

Il précise que le marché comporte 8 lots :
- lot 1 : VRD-Aménagements extérieurs
- lot 2 : Isolation thermique par l'extérieur
- lot 3 : Menuiseries-Serrurerie
- lot 4 : Plâtrerie-Isolation
- lot 5 : Carrelage-Faïence
- lot 6 : Peinture- Sols collés
- lot 7 : Electricité
- lot 8 : Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les journaux habilités à recevoir les annonces légales suivants :
- La Montagne – Editions Creuse et Allier (30 Juillet 2018)

En outre, le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur «centreofficielles.com» le 25 Juillet 2018.

La date limite de réception des offres a été fixée au 7 Septembre 2018 à 12h00.

12 enveloppes ont été réceptionnées dans les délais.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue de la phase d'analyse des offres par le Cabinet d'Architecte, GALLERAND-RIBEAUDEAU à GUERET, maître d'œuvre, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT
1 VRD AMENAGEMENTS EXTERIEURS	OUVRARD LALUQUE SAINTE FEYRE	7 252,00 €*
2 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	COTES MURS SAINT LAURENT LES EGLISES (87)	35 280,00 €
3 MENUISERIES SERRURERIE	BOUGEROL MARCILLAT EN COMBRAILLES (03)	17 770,50 €
4 PLATRERIE ISOLATION	SOGEB MAZET MONTLUCON (03)	24 316,50 €
5 CARRELAGE FAIENCE	DE MIRANDA PRADILLON DOMERAT (03)	3 696,00 €
6 PEINTURE SOLS COLLES	COULEURS DECO LA CHATRE (36)	18 475,50 €
7 ELECTRICITE	CONCEPT ELEC SAINT JULIEN LA GENETE	15 191,89 €
8 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGE	ANDRE EVAUX LES BAINS	13 706,28 €
	TOTAL	**135 688,67 €**

(*) Y compris variante : 850 € HT révision portail logement 2 et mise en place de tout venant et compactage aux 2 entrées.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à la réalisation des travaux de réhabilitation de 2 logements- Rue de Rentière
- décide d'attribuer les marchés portant sur les travaux de réhabilitation de 2 logements -Rue de Rentière comme indiqué précédemment.
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues ainsi que tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution du marché et au bon déroulement de cette opération.

(M. Papineau rappelle que cette opération bénéficie d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35 %. Sur la base d'un loyer mensuel estimé à 450 €, un emprunt pourrait être contracté à hauteur de 100.000 € sur une durée de 10 ans)

V Construction d'une salle culturelle-Avenant n° 1 au marché CONCEPT ELEC-Lot 13 « Electricité Courants forts et faibles »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2017, des marchés portant sur la construction d'une salle culturelle ont été attribués.

Ainsi, le lot 13 «Electricité Courants forts et faibles » a été attribué à l'entreprise CONCEPT ELEC à SAINT JULIEN LA GENETE pour un montant de 98.696,86 € HT, soit 118.436,23 € TTC.

Il explique que des modifications s'avèrent nécessaires.

Elles portent sur une optimisation de l'éclairage intérieur et extérieur.
L'équipement permettra de gérer indépendamment des zones d'éclairement. Le matériel utilisé de type gradable doit permettre d'ajuster l'intensité lumineuse aux besoins et ainsi optimiser les coûts de fonctionnement.
L'amélioration apportée en matière de technologie (gestion de l'ensemble des éclairages et stores au moyen d'une tablette tactile) est destinée à réaliser des économies.
Les travaux prévus anticipent aussi l'alimentation des futurs mâts d'éclairage qui seront également commandés par zones grâce à cette nouvelle technologie.

Selon le devis en date du 24 Septembre 2018 établi par l'entreprise CONCEPT ELEC, le coût de ces modifications s'élève à 12.781,69 € HT, soit 15.338,03 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché de travaux serait porté de 98.696,86 € HT à 111.478,55 € HT, soit 133.774,26 € TTC, soit une augmentation du marché de 12,95 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n° 1 au marché intervenu avec l'entreprise CONCEPT ELEC
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Papineau souligne qu'une économie est réalisée sur les luminaires au profit d'un système gérant l'ensemble des éclairages et les stores avec tablette tactile.
Il est également jugé préférable de prévoir tous les fourreaux et câbles.
M. Papineau sollicite l'avis de l'Assemblée quant à l'habillage du patio qui, à l'origine est prévu en béton désactivé et gazon de chaque côté.
Autres possibilités : dallage granit (21.685 € HT) ou terrasse bois : 28.000 € HT environ.
Le Conseil Municipal est favorable à l'option : béton désactivé + granit).

VI a) Marchés de travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources –
Lot 4 : «Sols collés »
Avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise SOGEB MAZET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2017, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources ont été attribués.

Ainsi, le lot 4 : «Sols collés» a été attribué à l'entreprise SOGEB MAZET à MONTLUCON pour un montant de 30.764,70 € HT, soit 33.841,17 € TTC.

Il explique que des modifications s'avèrent nécessaires aux motifs suivants :
L'objectif des travaux réalisés dans les salles de bain était prioritairement d'en améliorer l'accessibilité et le confort.

Initialement, le projet consistait à installer des bacs à douche sans paroi latérale mais avec une marche de 15 cm environ pour installer le système de vidange.
Le fait de ne pas avoir de paroi de douche impliquait une étanchéité complète du sol et des murs avec un revêtement spécifique utilisé notamment dans les EHPAD, le « Taradouche », présentant l'inconvénient d'être très onéreux.

Suite à une intervention ponctuelle (dépannage) de l'entreprise PIZON au cours de l'été, celle-ci a pu constater un plenum suffisamment important entre plafonds permettant l'installation de bacs à douche plats et la création de douches dites « à l'italienne » avec intégration du système de vidange entre plafonds. L'accessibilité pour les résidents (clientèle de curistes pour la plupart âgés) étant à privilégier, le choix s'est porté sur des bacs à douche plats.
Ainsi, l'étanchéité peut être réalisée de manière plus classique. Le revêtement étanche « Taradouche » supprimé est remplacé par de la faïence et de la toile de verre pour une surface équivalente ce qui génère une moins-value de 5.604,80 € HT selon le devis en date du 17 Septembre 2018 de l'entreprise SOGEB MAZET.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise SOGEB MAZET serait ramené de : 30.764,70 € HT à 25.159.90 € HT, soit 27.675,89 € TTC, soit une diminution du marché de 18 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n°2 au marché intervenu avec l'entreprise SOGEB MAZET.
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

VI b) Marchés de travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources –
Lot 6 «Ventilation-Plomberie-Sanitaire»
Avenant n° 2 au marché intervenu avec l'entreprise PIZON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2017, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources ont été attribués.

Ainsi, le lot 6 «Ventilation-Plomberie-Sanitaire» a été attribué à l'entreprise PIZON à MONTLUCON pour un montant de 46.289,02 € HT, soit 50.917,92 € TTC.

Il explique que des modifications s'avèrent nécessaires aux motifs suivants :
Le marché de travaux intervenu avec l'entreprise PIZON visait prioritairement à améliorer l'accessibilité et le confort des salles de bain.
Initialement, le projet consistait à installer des bacs à douche sans paroi latérale mais avec une marche de 15 cm environ pour installer le système de vidange.
Le fait de ne pas avoir de paroi de douche impliquait une étanchéité complète du sol et des murs avec un revêtement spécifique utilisé notamment dans les EHPAD, le « Taradouche », présentant l'inconvénient d'être très onéreux.

Suite à une intervention ponctuelle (dépannage) de l'entreprise PIZON au cours de l'été, celle-ci a pu constater un plenum suffisamment important entre plafonds permettant l'installation de bacs à douche plats et la création de douches dites « à l'italienne » avec intégration du système de vidange entre plafonds.
L'accessibilité pour les résidents (clientèle de curistes pour la plupart âgés) étant à privilégier, le choix s'est porté sur des bacs à douche plats engendrant, selon le devis de l'entreprise PIZON en date du 23 Septembre 2018, un surcoût de 6.995,70 € HT.
Le devis établi tient également compte d'une plus-value de 3.437,55 € HT pour la mise en place d'un réseau de gaine d'extraction suite à la découverte de l'absence de celui-ci lors des travaux de couverture.

Il en ressort que le coût total de ces modifications s'élève à10.433,25 € HT, soit 11.476,58 € TTC.

Par conséquent, le montant du marché attribué à l'entreprise PIZON serait porté de : 46.289,02 € HT à 56.722,27 € HT, soit 62.394,50 € TTC, soit une augmentation du marché de 22,5 % environ.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de faire procéder aux modifications proposées
- approuve l'avenant n°2 au marché intervenu avec l'entreprise PIZON
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces et actes nécessaires à la bonne exécution du marché.

VII Aménagement d'une aire de jeux pour enfants et fitness d'extérieur pour adultes et adolescents
Modification du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal réuni le 16 Juillet 2018 a approuvé le projet présenté portant sur l'aménagement de l'espace au bas du stade municipal ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement aire de jeux bas du stade municipal	46.296,70 €	Subv. Conseil Départemental	5.000,00 €
		DETR (40 %)	22.688,68 €
Fourniture appareils Fitness extérieur	10.425,00 €	Fonds concours Com. Com. (30 %)	17.016,51 €
		Part communale	12.016,51 €
TOTAL HT	56.721,70 €	TOTAL HT	56.721,70 €
TVA	11.344,34 €		
TOTAL TTC	68.066,04 €		

Cependant, le fonds de concours de la Communauté de Communes Creuse Confluence peut intervenir à hauteur de 20 % et non 30 % comme indiqué initialement.

Dès lors, le plan de financement prévisionnel serait modifié ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement aire de jeux bas du stade municipal	46.296,70 €	Subv. Conseil Départemental	5.000,00 €
		DETR (40 %)	22.688,68 €
Fourniture appareils Fitness extérieur	10.425,00 €	Fonds concours Com. Com. (20 %)	11.344,34 €
		Part communale	17.688,68 €
TOTAL HT	56.721,70 €	TOTAL HT	56.721,70 €
TVA	11.344,34 €		
TOTAL TTC	68.066,04 €		

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le plan de financement prévisionnel modifié concernant l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants et fitness d'extérieur pour adultes et adolescents
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération.

VIII Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon l'article R*421-28 du Code de l'urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction. :
- située dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application des articles L 313-1 à L 313-15 ;
- inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques ;
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621-30-1 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- située dans un site inscrit ou classé en application des articles L 341-1 et L 341-2 du code de l'environnement ;
- identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L 123-1-5, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune non dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée

par délibération du Conseil Municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur

Il précise que conformément à l'article R*421-27 sont également soumis à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une Commune ou une partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et de la rénovation du cadre bâti de la Commune.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'instaurer, à compter du 15 Octobre 2018, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R*421-27 du Code de l'urbanisme
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Adhésion à l'association «Agence de Développement et d'Innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les missions de l'association «Agence de Développement et d'Innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine» qui sont les suivantes :
- accompagnement renforcé sur des projets d'innovation et de développement
- accès privilégié aux réseaux économiques, techniques et scientifiques de l'ADI
- invitation à participer aux nombreuses manifestations et événements organisés par l'ADI
- information régulière sur les grands programmes de recherche européens et nationaux et leurs financements associés

Il explique que la Commune a déjà bénéficié des services de l'ADI. L'intérêt de l'appui apporté dans le cadre de montage de dossiers impactant le territoire n'est plus à démontrer.

Le montant de l'adhésion est fixé à 0,10 €/habitant, soit, à titre indicatif 0,10 € x 1430 habitants = 143 €.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'adhérer à l'association «Agence de Développement et d'Innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine»
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Convention avec l'ITEP pour transport des élèves de la «classe externalisée» à la piscine Intercommunale «Adolphe Duméry»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les élèves de l'ITEP fréquentant la «classe externalisée» empruntent le service de transport des élèves de l'école publique d'Evaux-Les-Bains pour se rendre à la piscine «Adolphe Duméry» durant le 3ème trimestre (du 1er Avril au 28 Juin 2019).

Les frais liés au transport, soit 87 € TTC par jour de fonctionnement, étant supportés par la Commune, il est proposé de solliciter une participation financière à hauteur de 25 € par jour de fonctionnement auprès de l'ALEFPA.

Une convention dont M. le Maire donne lecture interviendrait, comme l'année précédente, entre la Commune et l'ALEFPA afin de définir les obligations des parties.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-sollicite une participation financière à hauteur de 25 € par jour de fonctionnement auprès de l'ALEFPA dans le cadre du service de transport mis en place pour se rendre à la piscine «Adolphe Duméry»
- approuve la convention devant intervenir avec l'ALEFPA
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes Creuse Confluence de l'équipement communal affecté aux missions d'accueil, d'information et de promotion du Tourisme, implanté sur la Commune d'Evaux-Les-Bains

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5-III, L.5214-16, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 etL.1321-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2016-11-02-002 en date du 02 Novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces et d'Evaux-Chambon à compter du1er Janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 2017/172 en date du 28 Juin 2017 relative à la création d'un Office de Tourisme Communautaire sous le statut juridique d'EPIC ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a la compétence «promotion du tourisme dont la création d'un office de tourisme intercommunal» ;

Cet office de tourisme intercommunal est composé d'un siège (Evaux-Les-Bains) et trois Bureaux d'Information Touristique (BIT : Gouzon, Boussac, Chambon-sur-Voueize).

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence, Monsieur le Maire propose de conclure avec la Communauté de Communes Creuse Confluence, un procès-verbal constatant la mise à disposition de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme.

Il donne lecture du projet de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Décision : Le Conseil Municipal, au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré :
- approuve le projet de procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté de Communes Creuse Confluence de l'équipement communal affecté aux missions en matière d'accueil, d'information et de promotion du tourisme, implanté sur la Commune d'Evaux-Les-Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tout document relatif à cette affaire.

XII Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.
Service d'assainissement collectif – Exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Il expose les données contenues dans le rapport ainsi établi pour l'assainissement collectif étant précisé que ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document qui est public permet d'informer les usagers du service.

Décision : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune d'EVAUX LES BAINS – Exercice 2017

(M. Papineau rappelle que le Cabinet C2EA a été chargé de réaliser une cartographie du réseau (Mesures en nappes basses et hautes). Un schéma directeur va être mis en place).

XIII Tarifs des concessions funéraires

(La présente délibération porte modification à la délibération du Conseil Municipal n° 2018/03/23 en date du 10 Avril 2018)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a décidé, lors de sa réunion du 10 Avril 2018, a décidé d'instituer, à compter du 1er Juin 2018, les concessions suivantes :

* concessions temporaires pour une durée de 15 ans
* concessions trentenaires
* et de maintenir les concessions perpétuelles

Les tarifs des concessions ont été fixés alors comme suit :

	Concession trentenaire	Concession temporaire Durée : 15 ans	Concession perpétuelle
Concession simple Caveau et pleine terre 240 x 100	168 €	90 €	360 €
Concession double Caveau et pleine terre 2 x (240 x 100)	336 €	180 €	720 €

étant précisé que :

* les entre-tombes séparant les concessions appartenant à des concessionnaires différents seront fournis gratuitement par la Commune
* les concessions trentenaires ou temporaires (15 ans) seront renouvelées aux tarifs en vigueur au moment du renouvellement
* les deux tiers du produit de l'octroi des concessions funéraires reviennent à la Commune et un tiers est reversé au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur a été faite au niveau du dimensionnement des concessions, il convient en effet de mentionner :
- Concession simple, caveau et pleine terre 300x100, d'une part et
- Concession double, caveau et pleine terre 2 x (300 x 100)

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la modification proposée.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XIV Prise en charge financière des frais de formation d'un agent

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 définit le droit à la formation permanente des fonctionnaires. Par ailleurs, l'article 1er de la loi n° 84-594 en date du 12 Juillet 1984 définit la nature des formations professionnelles dont les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier tout au long de leur carrière.

Il expose ensuite les formations nécessaires à la bonne exécution des missions confiées à l'agent en charge de l'animation et de la programmation future de la salle culturelle en cours de construction. Certaines de ces formations répondant à des besoins bien spécifiques ne peuvent pas trouver de réponse adaptée dans les propositions du CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique territoriale). Dès lors, il convient de se tourner vers des organismes de formation privés et des formations payantes.

Il en est ainsi pour la formation suivante :
- « Mettre en place et commercialiser une billetterie » proposée par IRMA -22, Rue Soleillet à PARIS (75980), du 25/10/2018 au 26/10/2018 pour un montant de 430 € par participant.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur la prise en charge des frais liés à cette formation, y compris les frais de transport, hébergement, restauration

Considérant l'intérêt de la formation tant pour la Commune que pour l'agent,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- décide à l'unanimité de la prise en charge des frais liés à la formation sollicitée selon les conditions décrites précédemment,
- précise que les frais de transport, hébergement et restauration seront également supportées par la Commune
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XV Affaires immobilières

M. Papineau fait le point sur les différentes affaires en cours :

1) Bâtiment Anne d'Ayen

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10Avril 2018, il a été décidé de céder le bâtiment Anne d'Ayen à TMC International SA au Luxembourg. Cependant, les engagements de l'acquéreur n'étant pas tenus, il sera proposé au Conseil Municipal de retirer cette délibération.

2) Biens Impasse de la Caserne

La vente avec Françoise LAMY est en voie d'être finalisée.

3) Biens secteur Rue de l'Hôpital-Impasse de l'Hôtel de ville

Les acquisitions de biens et l'aménagement de parking envisagé est compromis du fait du refus de vente de la maison appartenant à M. TURCAT.

4) Vente maison de M. MARTINET

M. PAPINEAU explique que la Maison de M. MARTINET sise Rue des Ecoles est à vendre.
La Commission des travaux se rendra sur place pour juger de l'opportunité d'acquérir ce bâtiment pour le démolir en vue de la création d'un parking.

5) Vente de la maison « PALAC »

Aucune offre reçue pour la vente de la maison « PALAC » appartenant à la Commune.

XVI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

I Marchés Publics

A)- L'offre présentée par l'Entreprise COLAS à LA BRIONNE portant sur divers travaux de voirie pour 2018 sur le territoire de la Commune d'Evaux-Les-Bains est retenue pour un montant de 84.762,35 € HT, soit 101.714,82 € TTC.(Décision n° 2018/18 du 02 Août 2018)

B)- L'offre présentée par la Société EUROP VOYAGES 23 à GUERET pour assurer durant l'année scolaire 2018/2019 le service de transport des élèves de l'école publique et de l'école Jeanne d'Arc à la piscine Adolphe Duméry est retenue dans les conditions suivantes :
* 79,09 € HT, soit 87 € TTC par jour de fonctionnement pour l'Ecole Publique (Primaire) et l'Ecole Jeanne d'Arc
* 45,45 € HT, soit 50 € TTC pour l'Ecole Publique (Maternelle). (Décision n° 2018/19 du 07 Août 2018)

C)- L'offre présentée par RICOH France à RUNGIS (94) portant sur le contrat de maintenance des

photocopieurs suivants :
* photocopieur N&B/Couleur – Mairie
* photocopieur N&B – Mairie
* photocopieur N&B – Ecole Publique

est retenue pour une durée d'un an à compter du 1er Octobre 2018, la facturation devant être établie au prix de 0,0045 € HT, soit 0,00538 € TTC la copie « noir et blanc » et 0,043 € HT, soit 0,0514 € TTC la copie « couleur » et ce, en fonction du volume de copies réellement effectuées. (Décision n° 2018/20 du 10 Août 2018)

II <u>Assurance – Indemnisation sinistre</u>

- Sinistre – Dégâts causés sur la tondeuse ISEKI
L'indemnité de sinistre d'un montant de 12.050 € adressée par GROUPAMA D'OC à MONTAUBAN est acceptée. (Décision n° 2018/22 du 12 Septembre 2018)

III <u>Location</u>

A)- La Commune loue le local vide de meubles au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 11, Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS appartenant à Mme FARGES DE ROCHEFORT Godeleine domiciliée à TEILLET ARGENTY à compter du 1er Octobre 2018 pour y installer le bureau du service « Animation ».
Cette location est consentie selon les conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 150 € par mois
* période de location : du 1er Octobre 2018 au 30 Juin 2019 avec possibilité de reconduction tacite sur demande du preneur. (Décision n° 2018/23 du 13 Septembre 2018)

B)- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. CHARDONNET Laurent à compter du 1er Octobre 2018.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 92 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2018/24 du 17 Septembre 2018)

C)- La location d'un garage situé Rue du 08 Mai 1945 à EVAUX LES BAINS est consentie à M. PAINGRIS Jean-Luc à compter du 1er Octobre 2018.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
* le montant du loyer est fixé à 92 € par trimestre
* le paiement du loyer sera trimestriel
(Décision n° 2018/25 du 17 Septembre 2018)

IV <u>ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'À 4.600 €</u>

- La cession de la tondeuse ISEKI accidentée est consentie au profit des Ets DUMONTAUX PERE et Fils à AUZANCES au prix de 1.000 €. (Décision n° 2018/21 du 12 Septembre 2018)

<u>AFFAIRES DIVERSES</u>

1) M. Papineau rend compte à l'Assemblée du courrier du 17 Septembre 2018 par lequel Madame la Préfète encourage les communes à se regrouper pour créer des communes nouvelles.
Ainsi, une proposition de regroupement est faite à Evaux Les Bains pour un regroupement avec Saint Julien La Genète et Chambonchard. Si avis favorable, un accord de principe était demandé pour le 26 Septembre.
M. Papineau précise que cette question a déjà été abordée dans le passé avec les communes concernées.
C'est un sujet qui nécessite une réflexion approfondie.
Il est décidé de ne pas donner suite dans des délais aussi contraints.

2) M. Papineau informe l'Assemblée qu'à la demande de la Société HOREX, il sera mis fin au contrat de sous-traitance fin Septembre.
L'activité « Hôtel-Restaurant » sera reprise par la SEM Etablissement Thermal jusqu'au 4 Novembre.

3) Point sur le Plan Particulier pour la Creuse (PPC)
M. Papineau explique que le projet de rénovation de l'Hôtel Thermal est retenu au titre du PPC.
L'aile Nord sera réhabilitée dans un premier temps (14 chambres y compris rotondes), les 2 autres ailes ensuite (plus d'une année pour réaliser ces travaux).

4) Mme Vialle rend compte des modifications intervenues au niveau des UTAS.
Ainsi, Evaux dépend de l'UTAS de Boussac depuis le 1er Septembre.

5) Mme Chazal fait remarquer que l'association Gym Evahona est confrontée à un problème récurrent à la Maison des Jeunes le jeudi soir : salle non balayée.
Une affichette sera apposée pour rappeler les obligations à l'association « Club des Sources Vives » qui occupe la salle les jeudis après-midi.

6) M. Papineau invite à une réflexion quant aux salles et locaux disponibles et à leur utilisation.
Des demandes de locaux sont connues comme par exemple :
- Le CAVS de l'ESAT pour un foyer
- La Poste (service courrier) intéressée par le bâtiment de l'ex Cabinet médical
- Le Foot
- Artistiquement Vôtre

Il s'avère donc nécessaire de dresser une liste des locaux et des demandes en parallèle.

7) M. Rouffet rappelle que des problèmes d'éclairage public subsistent au HLM Saint Jacques
M. Steiner explique qu'un câble a été sectionné lors du passage éolien.
Il est également signalé qu'une balustrade en bois est cassée à l'école.

8) M. Papineau explique que le chiffrage d'un parcours accrobranches (derrière les Thermes) pour toutes tranches d'âges est estimé à 80/100.000 €.

9) M. Steiner tient à attirer l'attention sur les fermetures récentes de commerces à Evaux Les Bains tout en soulignant que certains vont disparaître prochainement suite à des départs à la retraite en l'absence de repreneurs.
Une réunion aura lieu pour réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour favoriser l'installation de commerces.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H30.